



Le Comité Richelieu salue « l'union nationale en faveur de l'innovation »

Il rappelle cependant la nécessité de créer un nouveau statut pérenne et transparent pour les entreprises d'innovation et de croissance (EIC), tel que le définit son Livre Blanc 2012 des entreprises innovantes

Le Comité Richelieu se félicite du vote par le Sénat en date du 15 décembre de l'amendement d'assouplissement du dispositif de la Jeune Entreprise Innovante (JEI). Ce vote confirme l'amendement qui avait été adopté à l'Assemblée Nationale le 2 décembre dans le cadre du PLFR 2011. **Le Comité salue cette unanimité des partis de gouvernement en faveur de l'innovation.** Cet amendement assouplit le rabot souhaité par le gouvernement et voté par le Parlement en décembre 2010. Le dispositif adopté à cette date était plafonné et dégressif.

Le Comité Richelieu, par deux fois, avait manifesté son hostilité à ce changement de statut, non concerté. Dans un communiqué en date du 26 octobre 2010, le Comité Richelieu avait dénoncé les effets négatifs du changement du statut et, en date du 15 juin 2011, avait publié un autre communiqué pour soutenir les amendements de la députée Laure de La Raudière qui visaient à rétablir les exonérations de charges des JEI. Le « coup de rabot » s'est traduit par un « coup de frein » pour plus de 2000 entreprises françaises, fragilisées en phase d'amorçage ou de décollage, par une perte moyenne de 66 000 €, selon les estimations des parlementaires.

Le nouveau dispositif entrera en vigueur dès le premier janvier 2012 et permettra aux sociétés sous statut JEI de bénéficier d'une exonération d'impôt sur les sociétés de 100% la première année et de 50% la seconde. Quant aux exonérations sociales, elles seront de 100% les quatre premières années puis de 80%, 70%, 60% et 50% pour les quatre années suivantes. Reste qu'elles ne pourront dépasser cinq fois le plafond annuel de la sécurité sociale établi à 176 000 euros, contre les 106 000 euros correspondant à trois fois le plafond de la sécurité sociale pour 2011. Le statut JEI s'arrête toujours la huitième année suivant la création de la société.

Ces nouvelles dispositions représentent un réel progrès. Le Comité Richelieu regrette cependant le maintien, même allégé, du principe de la dégressivité de l'exonération instaurée par le PLFR 2011. A ce propos, le Comité Richelieu rappelle la 1^e proposition de son Livre Blanc 2012 des entreprises innovantes : la création d'un statut d'Entreprise d'Innovation et de Croissance (EIC) qui fusionne les statuts de JEI et de Gazelle. **Le statut d'EIC, en abolissant la notion d'âge dans la définition de l'entreprise innovante, rend du même coup caduque la dégressivité des charges sociales sur des critères de temps.** La démarche du Comité Richelieu simplifie les dispositifs actuels et cadre mieux aux cycles de vie des entreprises innovantes.

Contact Presse : Denis Bachelot

☎ : 01.83.62.85.01

@: bachelot@comite-richelieu.org